



Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB, KABGE - 18.01.2019
Numéro de publication: SB02-0000004688
Canton: GE

Entité de publication:
Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications, Rue du Stand 46, 1204 Genève

Commandement de payer Hoirie de feu M. Bruno WUTHRICH

Débiteurs:

Hoirie de feu M. Bruno WUTHRICH
en sa qualité de représentant: M. Giora DAR-ZIV
Quai Capo-d'Istria 9, 1205 Genève

Créanciers:

INSTITUT. DE MAINTIEN, D'AIDE ET SOINS A DOMICILE
SERVICE FACTURATION/SECTEURCONTENTIEUX
Avenue Cardinal-MERMILLOD 36
1227 Carouge GE

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

18 288959 W

Créances:

CHF 2'230.00
Selon relevé de compte du 11 juillet 2018 pour les prestations fournies du 27 janvier 2014 au 28 février 2018
CHF 60.00
Frais procédure

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Voir créance ci-dessus.

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans le délai de cinq jours à compter de la notification du commandement de payer la somme indiquée ainsi que les frais de poursuite. Le débiteur peut, dans le même délai de cinq jours, former opposition auprès du point de contact en indiquant par écrit

ses motifs ou porter plainte à l'autorité de surveillance conformément aux art. 17 et 20 LP pour violation des dispositions de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si la dette n'est contestée qu'en partie, le débiteur est tenu d'indiquer exactement le montant contesté, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir contre lui la faillite sur simple production de son titre, du commandement de payer et, le cas échéant, du jugement écartant l'opposition.

Point de contact:

Office des poursuites de l'Etat Genève - Service des notifications
Rue du Stand 46
1204 Genève